

RAPPORT DE PHASES 3, 4 et 5

Affaire n° **A2301267** du **05/02/2024**

COMMUNE DE MONTGESOYE

Schéma directeur assainissement
Phases 3, 4 et 5



Historique des révisions				
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
0	05/02/2024	Création de document	RP	HK

Maître d'ouvrage : Commune de Montgesoye
Mission : Diagnostic du système d'assainissement
Affaire n° : A2301267
En date du : 05/02/2024

Contact : Hervé Kovacic, Chargé d'affaires
Adresse : Naldeo, direction opérationnelle Est
4 chemin de l'Ermitage
25000 BESANCON
Tél. : 03 81 52 38 38
Fax : 03 81 41 09 96
courriel : herve.kovacic@naldeo.com

Table des matières

1	OBJECTIF DE L'ETUDE	4
2	INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	5
2.1	Tests à la fumée.....	5
2.2	Tests aux colorants	6
2.3	Inspections télévisées (ITV)	7
2.4	Modélisation hydraulique pluviale	9
2.4.1	Bassins-Versants	9
2.4.2	Le réseau EP	12
2.4.3	Bilan	14
3	DIAGNOSTIC COMPLET DES RESEAUX	15
3.1	Bilan eaux usées	15
3.2	Eaux claires parasites	15
4	PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS	17
4.1	Réduction de la collecte d'eaux claires météoriques	17
4.2	Réduction de la collecte d'eaux claires parasites permanentes (ECP).....	17
4.3	Eaux pluviales	19
4.4	Priorisation	19
5	ZONAGE ASSAINISSEMENT	20
5.1	Rappel du contexte	20
5.2	Evolution de l'urbanisme / réseau depuis la révision du zonage (2012)	21

1 OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif assigné par la commune est de :

- **Disposer d'un programme d'aménagement et de règles de gestion** permettant d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et limiter l'impact sur le milieu naturel,
- Le Schéma Directeur devra répondre aux points suivants :
- **Diagnostic de fonctionnement des réseaux** en période pluvieuse et en période de nappe haute : localisation et quantification des eaux claires parasites, fonctionnement des déversoirs d'orage.
- **Mise à jour des plans** et géolocalisation
- **Mesures de débit** dans les collecteurs principaux de manière à connaître la répartition des apports
- **Localisation des points de déversement** éventuels des eaux usées
- **Etablissement d'un programme chiffré et hiérarchisé** des travaux nécessaires pour mettre les systèmes d'assainissement en conformité
- L'étude devra aboutir à un taux d'élimination d'eaux claires garantissant le bon fonctionnement du système d'assainissement sans pour autant impacter le milieu naturel.

L'étude proposée comporte 5 phases distinctes :

- **Phase 1** : Synthèse des données existantes, 1er bilan et mise en place des outils nécessaires au diagnostic (plans notamment).
- **Phase 2** : Campagne de mesures et d'analyses sur le réseau et les ouvrages– évaluation de l'impact du système d'assainissement sur les milieux récepteurs. Investigations sur les réseaux.
- **Phase 3** : Diagnostic complet réseaux et station.
- **Phase 4** : Etablissement d'un Schéma Directeur d'Assainissement définissant les actions à court et moyen terme.
- **Phase 5** : Etablissement du dossier de zonage d'assainissement.

Le présent dossier traite des phases 3 et 4 de l'étude.



Lors de ces inspections, 2 branchements d'habitation étaient suspectés de délivrer des eaux claires parasites météoriques. Après tests à la fumée et colorants, il apparait que ces branchements sont conformes.

2.4 Modélisation hydraulique pluviale

2.4.1 Bassins-Versants

2.4.1.1 Localisation de la zone étudiée et enjeu

Le secteur d'étude concerne la commune de Montgesoye dans le Doubs (25), au niveau du versant du la rue du Mont d'œil. L'altitude dans la commune à cet endroit se trouve à environ 350 m. L'enjeu est de caractériser les débits naturels issus du bassin-versant qui sont captés par le réseau des eaux pluviales de la commune, passant par la rue du Mont d'œil, la rue de la Combe, la place de la République et aboutissant à la Loue par la rue de la Grange Millet. Ce réseau est de diamètre Ø500 mm.

2.4.1.2 Station météorologique de référence

Pour la commune de Montgesoye, plusieurs stations météorologiques de référence sont envisageables :

- ☐ EPENYOY à 14.3 km - altitude : 752m
- ☐ LEVIER_SAPC à 15.4 km - altitude : 713m
- ☐ PONTARLIER à 22.8 km - altitude : 831m
- ☐ BESANCON à 24.2 km - altitude : 307m

Compte-tenu des altitudes observées au niveau de la zone d'étude, il est retenu comme station météorologique de référence la station de Besançon, dont l'altitude plus proche de celle de la zone d'étude est jugée prépondérante.

Les coefficients de Montana pour la station météorologique de référence sont les suivants :

Durée de retour (T)	BESANCON		BESANCON		BESANCON	
	6-60 min (1985-2021)		1-12 h (1985-202018)		6-24 h (1985-202018)	
	a	b	a	b	a	b
5 ans	4.874	0.546	10.583	0.754	7.117	0.689
10 ans	5.480	0.524	14.367	0.781	8.300	0.693
20 ans	5.967	0.5	19.033	0.807	9.633	0.698
30 ans	6.205	0.485	22.367	0.822	10.450	0.7
50 ans	6.442	0.463	27.083	0.84	11.617	0.705
100 ans	6.681	0.432	34.800	0.864	13.217	0.711

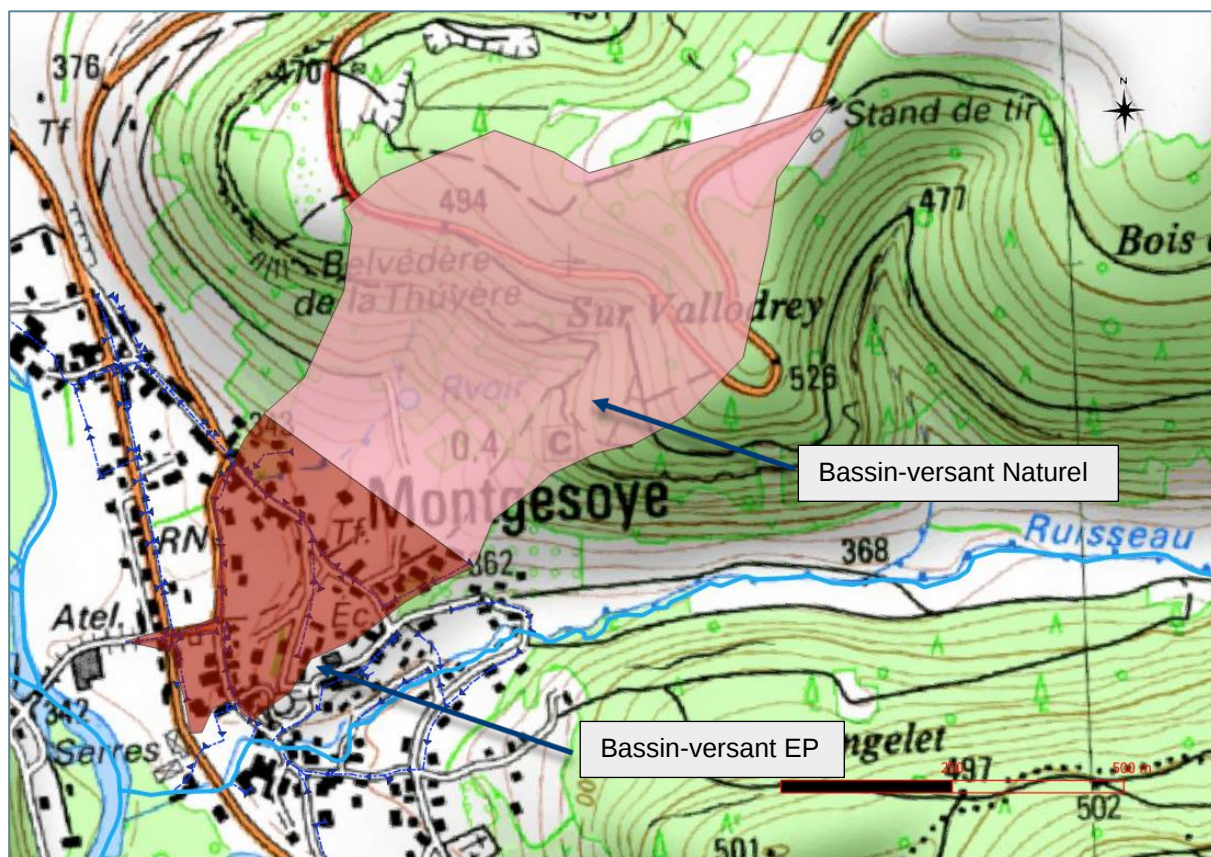
Ces coefficients se rattachent à la formule de Montana permettant de relier à une durée, la hauteur de précipitation :

$$h(t) = a \times t^{(1-b)}$$

Où h correspond à la hauteur de précipitation (mm) pour la durée t (min).

2.4.1.3 Délimitation des bassins-versants

Deux bassins-versants sont étudiés. Le bassin-versant dit « naturel » correspondant au coteau hors zone urbanisée et le bassin-versant urbain traversé par le réseau eaux pluviales :



2.4.1.4 Caractéristiques

2.4.1.4.1 Caractéristiques physiques

La caractérisation des bassins-versants est la suivante :

	BV-N	BV-EP
Superficie (ha)	29.7471	9.7979
Point haut (m)	560	350
Point Bas (m)	350	345
Longueur hydraulique (m)	955	816
Pente	0.220	0.006
Coefficient de ruissellement	0.20	0.20

Le coefficient de ruissellement a été défini selon l'occupation du sol à l'aide de coefficients caractéristiques :

- Route : 0,9
- Forêt : 0,2
- Prairie : 0,3

Pour la zone urbanisée, il a été considéré un coefficient de ruissellement moyen de 0,20 correspondant à une zone relativement peu urbanisée. La zone « naturelle » présente un coefficient de ruissellement comparable à celui de la zone urbanisée en raison de la forte pente du bassin-versant.

2.4.1.4.2 Temps de concentration

Le temps de concentration traduit le temps maximum que met l'eau à parcourir l'ensemble du bassin-versant, depuis le point haut jusqu'à l'exutoire. Ce temps de concentration est estimé à travers plusieurs formules empiriques dont il est retenu la valeur qui apparaît la plus représentative (notamment au regard de la vitesse moyenne d'écoulement). Les temps de concentration retenus sont les suivants :

Formule	Temps de concentration (min)	
	BV-N	BV-EP
Kirpich	7	23
Richards	19	
Passini	8	33
Giandotti	19	
Ventura	9	30
RAR		30
Retenu	20	30

Le bassin-versant naturel présentant une très forte pente, le temps de concentration associé est faible. La pente moins prononcée pour le bassin-versant urbain présente un temps de concentration plus élevé.

2.4.1.4.3 Débits de pointe

Le débit de pointe est estimé à partir de la formule rationnelle :

$$Q_p = \frac{C \times I_p \times A}{360}$$

Dans cette formule :

- Q_p : débit de pointe en m^3/s
- C : coefficient de ruissellement
- I_p : intensité de la pluie en mm/h
- A : aire du bassin-versant en ha

Le débit de pointe est obtenu pour une pluie dont la durée est égale au temps de concentration (calcul de l'intensité de pluie par rapport au T_c).

Considérant les temps de concentration estimés et les coefficients de Montana précédemment exposés, les débits de pointe estimés sont les suivants :

Durée de retour	BV-N		BV-EP		Somme
	I_p (mm/h)	Q_p (m^3/s)	I_p (mm/h)	Q_p (m^3/s)	Q_p (m^3/s)
5 ans	57.0	0.9	45.4	0.247	1.189
10 ans	68.4	1.1	55.0	0.299	1.430
20 ans	80.1	1.3	65.0	0.354	1.677
30 ans	87.1	1.4	71.1	0.387	1.826
50 ans	96.6	1.6	79.6	0.433	2.029

Ces débits de pointe sont des estimations et sont à comparer au débit capable évalué du réseau des eaux pluviales.

2.4.2 Le réseau EP

2.4.2.1 Caractéristiques

Le réseau des eaux pluviales pour le secteur étudié est en Ø500 mm. Le réseau a été scindé en tronçon à partir des regards et grilles positionnés sur la conduite :

Tronçon	de	vers	Rue	Longueur (m)	Pente TN
1	70	155	R. du Mont d'Œil	24.71	0.052
2	155	25	R. du Mont d'Œil	44.67	0.033
3	25	157	R. de la Combe	16.42	0.018
4	157	158	R. de la Combe	12.67	0.038
5	158	159	R. de la Combe	12.79	0.009
6	159	160	R. de la Combe	56.82	0.010
7	160	161	R. de la Combe	56.33	0.003
8	161	162	R. de la Combe	40.03	0.006
9	162	163	R. de la Combe	12.71	0.004
10	163	195	pl. de la République	30.06	0.001

On observe une diminution de la pente sur la partie aval.

2.4.2.2 Estimation du débit capable

Le débit capable de ce réseau peut être estimé à partir de la formule de Manning Strickler, reliant la pente au débit. Cette méthode ne tient cependant pas compte des influences amont/aval mais permet d'avoir une indication sur le débit capable.

La formule de Manning Strickler est la suivante :

$$Q = K_s \times R_h^{2/3} \times I^{1/2} \times S$$

Où :

- Q : débit en (m³/s)
- Ks : coefficient de Strickler en (m¹/³/s)
- S : section de la veine hydraulique (m²)
- Rh : rayon hydraulique en (m)
- I : pente hydraulique (m/m)

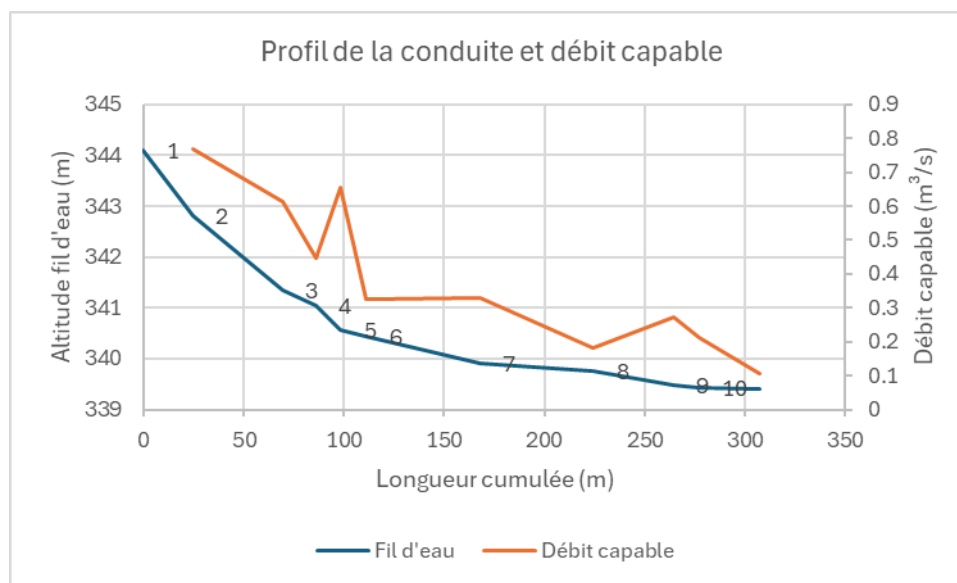
Les débits capables par tronçon sont les suivants :

Tronçon	de	vers	Rue	Longueur (m)	Pente TN	Qcap (m ³ /s)
1	70	155	R. du Mont d'Œil	24.71	0.052	0.768
2	155	25	R. du Mont d'Œil	44.67	0.033	0.614
3	25	157	R. de la Combe	16.42	0.018	0.448
4	157	158	R. de la Combe	12.67	0.038	0.656
5	158	159	R. de la Combe	12.79	0.009	0.327
6	159	160	R. de la Combe	56.82	0.010	0.329
7	160	161	R. de la Combe	56.33	0.003	0.180
8	161	162	R. de la Combe	40.03	0.006	0.272
9	162	163	R. de la Combe	12.71	0.004	0.212
10	163	195	pl. de la République	30.06	0.001	0.107

Le débit capable se retrouve globalement décroissant. La valeur la plus faible est de l'ordre de 110 L/s et globalement la partie aval présente un débit capable situé entre 200 et 300 L/s tandis qu'à l'amont le débit capable est plus proche de 700 L/s.

La diminution du débit capable entre l'amont et l'aval n'est pas une situation confortable pour les écoulements à travers la conduite qui peuvent se retrouver freiner à l'aval et provoquer des dysfonctionnements tels que des mises en charge, voire des débordements.

Le graphique suivant présente le profil en long de la conduite combiné au débit capable des tronçons :



Le profil en long peut se caractériser par une partie amont pentue avec des débits capables importants tandis que l'aval présente une pente moindre par rapport à l'amont et des débits capables associés moins élevés.

2.4.2.3 Comparaison du débit capable aux apports

Les débits de pointe estimés pour la zone urbanisée vont de 250 L/s pour la durée de retour 5 ans à 400 L/s pour la durée de retour 30 ans. Il apparaît que le réseau est a priori en capacité de gérer les débits de pointe jusqu'à la durée de retour 10 ans mais avec cependant des contraintes tels que des mises en charge à l'aval.

A partir des données disponibles, une modélisation simple est réalisée. Il en résulte qu'avec une condition aval dite « normale » (hors contrainte aval et sans chute) la mise en charge survient à l'aval au-delà de 130 L/s et le débordement au-delà de 330 L/s.

Cependant ce réseau capte également les apports du bassin-versant naturel qui s'étalent de 0,9 à 1,4 m³/s pour les mêmes durées de retour. Ces débits sans considérer la partie urbanisée sont supérieurs à la capacité estimée du collecteur y compris à l'amont.

Les débits de pointe exprimés restent des estimations et constituent plutôt des valeurs maximales pour chaque durée de retour. Ces débits même s'ils peuvent survenir ne sont probablement pas entièrement captés par le réseau et le talweg qui y est connecté. Cela pourrait expliquer notamment l'absence de désordres récurrents observés. Également la différence de temps de concentration se traduit par une survenue des pointes de débit en léger différé.

2.4.3 Bilan

Le collecteur apparaît en capacité contrainte pour gérer les débits de pointe du bassin-versant urbain sans marge possible pour le bassin-versant naturel. Cette absence de marge ne permet pas d'envisager un débit de fuite pour tamponner les écoulements issus du bassin-versant naturel.

Si la problématique n'est jamais apparue en dehors d'une singularité à l'entonnement du talweg dans le réseau EP, il reste envisageable qu'un délestage se fasse du réseau de la rue du Mont d'œil vers la rue de la Ville Basse. Ce délestage expliquerait alors qu'il ne soit pas observé de problématique significative sur l'aval du collecteur étudié.

Si ce délestage n'existe pas, il pourrait constituer une sécurité en cas de très fortes arrivées depuis le talweg. Toutefois, une étude de faisabilité de cette solution et de l'ensemble des éléments utilisés pour cette analyse préliminaire doit être réalisée afin de s'assurer de l'absence d'impact en cas de délestage.

3 DIAGNOSTIC COMPLET DES RESEAUX

3.1 Bilan eaux usées

Le tableau ci-dessous synthétise les mesures relatives aux eaux usées :

Bilan des eaux usées					
Points de mesure	Nombre habitant théorique	Volume moyen EU (m³)	Taux de collecte (%)	Charge moyenne (EH)	Taux de collecte (%)
PM1 - République	268	16	59	230	85
PM2 - Mouthier	179	8	44	90	50
PM3 - Besançon	162	16	98	151	93
PM4 - PR n°2	36	5,7	158	47	130
PM5 - Livraison Ornans	440	40	91	264	60

Synthèse des mesures eaux usées

Le volume d'eaux usées généré au niveau de la commune est de 40 m³/jour en moyenne, soit un taux de collecte de 91 % (44 m³/jour théorique).

Au niveau des charges de pollution, la charge pondérée moyenne pour l'ensemble de la commune est représentative de 264 EH à la livraison à Ornans. Attention cette charge ne représente pas le cumul des 2 points de mesure en amont du poste de refoulement n°1. Cet écart peut être justifié par le fait que le prélèvement a été effectué après passage par le poste de refoulement impliquant une possible décantation de la pollution.

Nous pouvons estimer que le taux de collecte est bon sur la commune de Montgesoye.

Des contrôles de raccordement des eaux usées ont été réalisés sur les habitations autrefois en assainissement non collectif qui ont été raccordées sur le réseau de collecte des eaux usées. Il apparaît que les raccordements de ces habitations sont conformes.

Les dysfonctionnements observés sur le poste de refoulement n°1 ont été résolus, les pompes fonctionnent désormais correctement.

3.2 Eaux claires parasites

Le tableau ci-dessous synthétise les mesures relatives aux eaux claires parasites :

Bilan des eaux claires			
Points de mesure	Eaux claires parasites permanentes		Eaux claires parasite
	Volume moyen ECPP (m³)	Taux de dilution (%)	Surface active (m²)
PM1 - République	10	30	537
PM2 - Mouthier	8	53	330
PM3 - Besançon	3	15	830
PM4 - PR n°2	3	52	140
PM5 - Livraison Ornans	13	22	1240

Synthèse des mesures eaux claires

Sur le volet eaux claires parasites permanentes (ECP), le taux de dilution moyen sur la commune est de 22 %, c'est-à-dire un taux correct. Les secteurs apportant des ECP sont les bassins versant du PM2 – Mouthier et PM3 – PR n°2. La Loue ne semble pas exercer une grande influence sur la collecte des ECP.

En ce qui concerne les eaux claires parasites dites « météoriques », le volume collecté est représentatif d'une surface active de 1240 m² au niveau de la livraison à Ornans. Ces ECP proviennent de tous les bassins versants de Montgesoye.

Cette surface active est acceptable et n'engendre pas de mises en charge du réseau ou de dysfonctionnements au niveau des postes de refoulement.

La collecte d'eaux claires parasites sur le réseau de Montgesoye n'a pas un impact important sur le fonctionnement du système d'assainissement.

Toutefois, comme vu en phase 1 de l'étude, l'épisode pluvieux exceptionnelle de novembre 2023, qui avait été couplé à une crue de la Loue, avait engendré un surplus d'environ 150 m³ au niveau de la livraison à Ornans. Lors de notre étude sur une pluie d'occurrence mensuelle, le surplus n'était que de 30 m³.

La campagne de tests à la fumée a permis de sélectionner les habitations où des inversions de branchements eaux pluviales dans eaux usées pouvaient avoir lieu. Après contrôle au colorant, il apparaît que les raccordements de ces habitations sont conformes.

Les inspections télévisées n'ont pas mis en évidence de casses ou détériorations du réseau d'eaux usées pouvant être la cause d'infiltration d'eaux claires parasites permanentes.

Des observations avaient déjà été notifiées en phase 1 de cette étude :

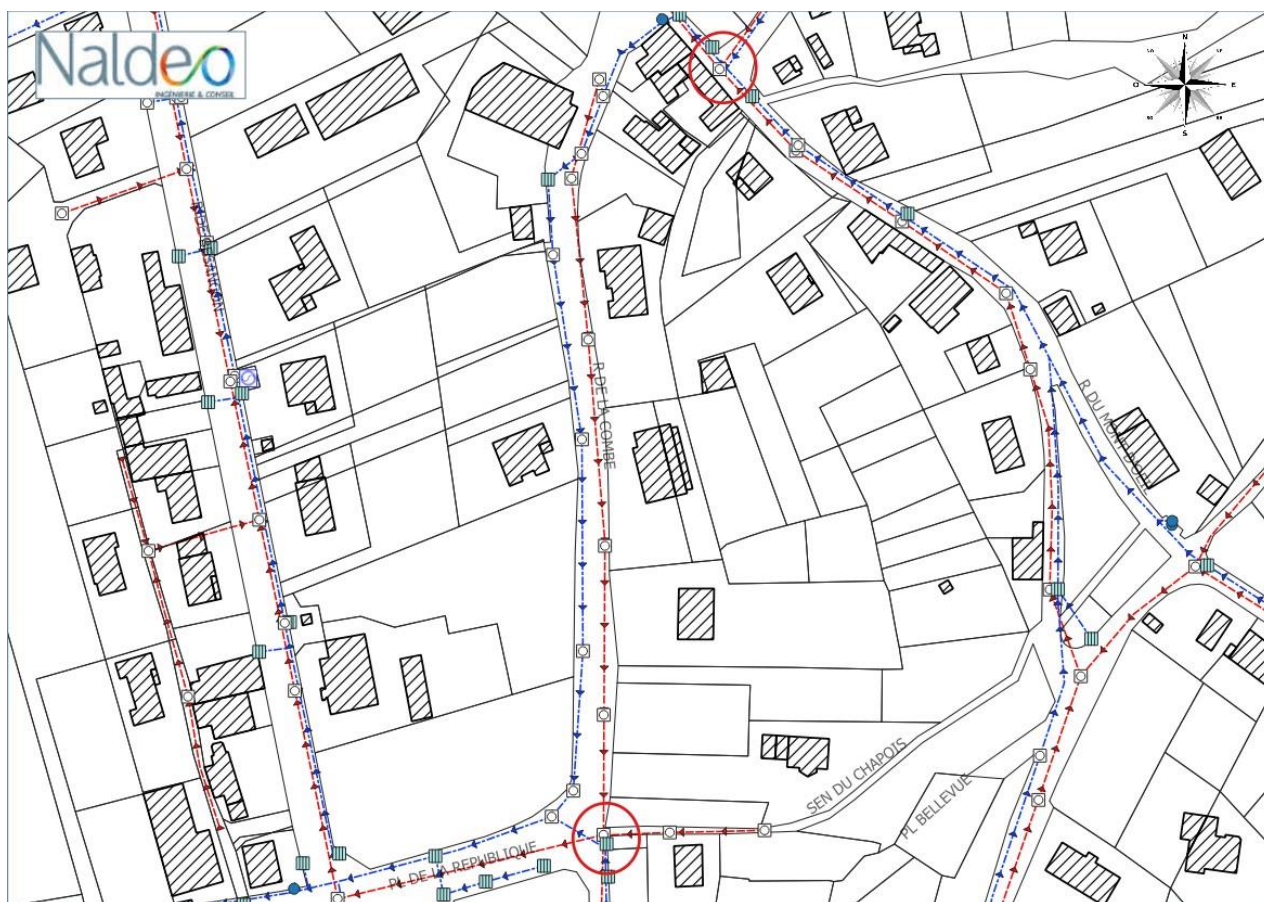
- Au niveau de la Place de la République et de la rue du Mont d'Oeil, par temps de pluie, des eaux claires parasites s'infiltrèrent dans des regards de collecte par la surface. Nous estimons que ces dysfonctionnements sont responsables de la collecte d'eaux claires parasites mis en évidence lors des mesures.
- Lors de crues de la Loue, en contrebas de la Rue de la République, nous avons observé une infiltration d'eaux claires parasites permanentes dans un regard de collecte. Les ITV effectuées sur ce secteur n'ont pas mis en évidence d'anomalies.

Des drains d'habitations peuvent également être raccordés au réseau d'eaux usées mais leur détection s'avère très compliqué.

4 PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS

4.1 Réduction de la collecte d'eaux claires météoriques

Les 2 regards drainant les eaux de ruissèlement de la voirie **doivent être réhaussés**. Cette réhausse couplée à un léger reprofilage de la chaussée permettra aux grilles avaloirs situées à proximité de collecter les eaux pluviales.



Localisation des regards à réhausser

Le coût d'une réhausse de regard et du reprofilage de ses abords est estimé à environ 1000 € HT/u soit 2000€ HT pour la commune de Montgesoye.

Nous rappelons qu'aucune inversion de branchement n'est à déplorer sur Montgesoye, ces 2 regards drainants sont les seuls apports d'eaux claires météoriques sur le collecteur d'eaux usées.

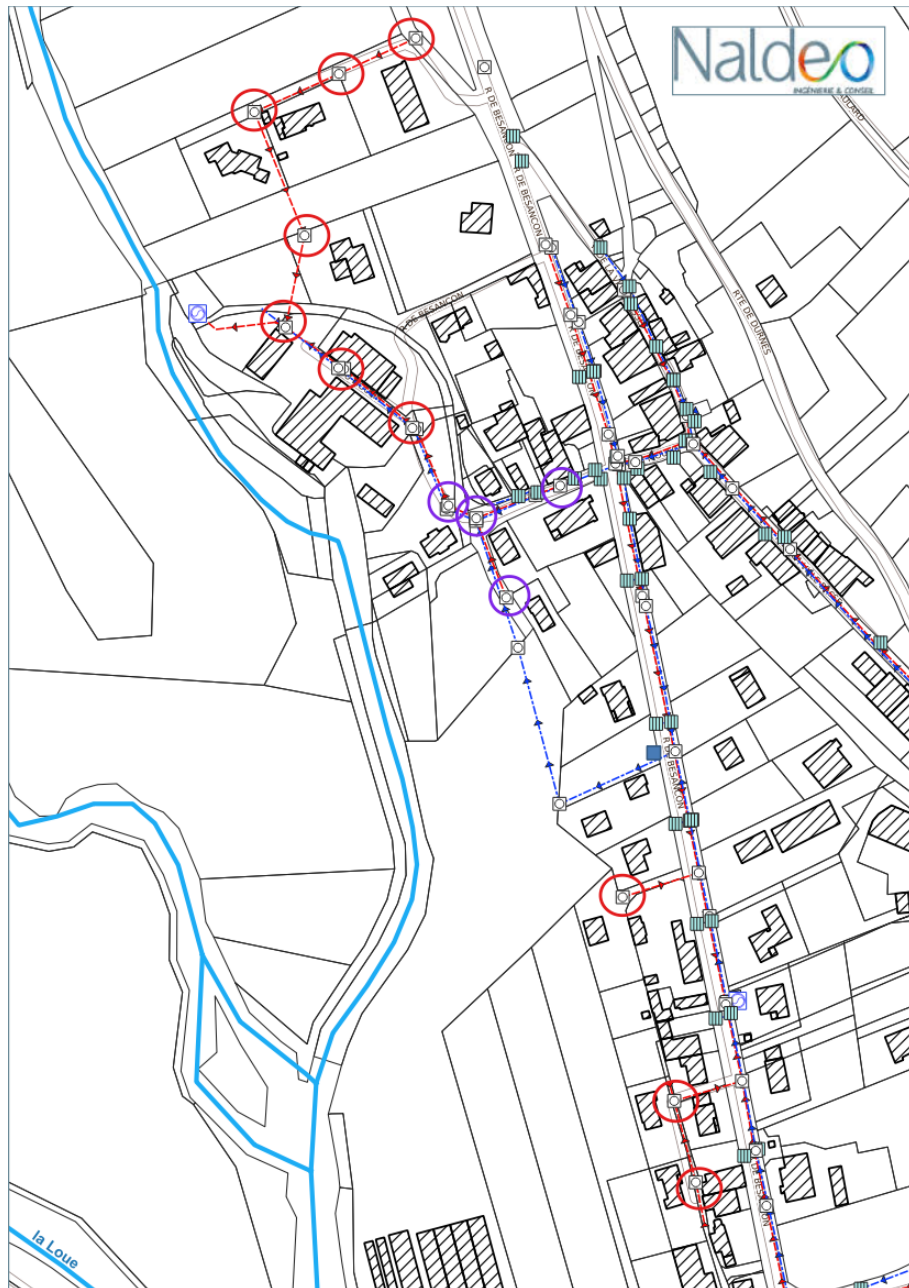
4.2 Réduction de la collecte d'eaux claires parasites permanentes (ECP)

Les inspections télévisées n'ont pas mis en évidence de détériorations ou casses qui aurait pu être la cause d'infiltration d'ECP.

Le secteur le plus critique reste le bas du village, à proximité de la Loue et de sa nappe alluviale. Malheureusement, aucune crue importante n'a eu lieu depuis l'automne 2023, de ce fait nous n'avons pas pu étudier l'impact de ce phénomène. Toutefois, comme vu en phase 1 de l'étude, l'épisode pluvieux exceptionnelle de novembre 2023, qui avait été couplé à une crue importante de la Loue, avait engendré un

surplus d'environ 150 m³ au niveau de la livraison à Ornans. Lors de notre étude sur une pluie d'occurrence mensuelle, le surplus n'était que de 30 m³.

Afin de limiter au maximum l'impact de ces crues sur la collecte d'eaux usées, nous proposons **l'étanchéification des regards situés entre la route de Besançon et la Loue (10)**, regards qui sont le plus à risque d'être affleurant de la nappe alluviale, ainsi que la pose de tampons étanches pour les regards les plus facilement submersibles (4) :



Regards à étanchéifier

Le coût d'une étanchéification de regard est estimé à environ 500€ HT/u soit 7000€ HT.

Le coût pour la fourniture et pose de tampon étanche est estimé à 1500€ HT/u soit 6000€ HT.

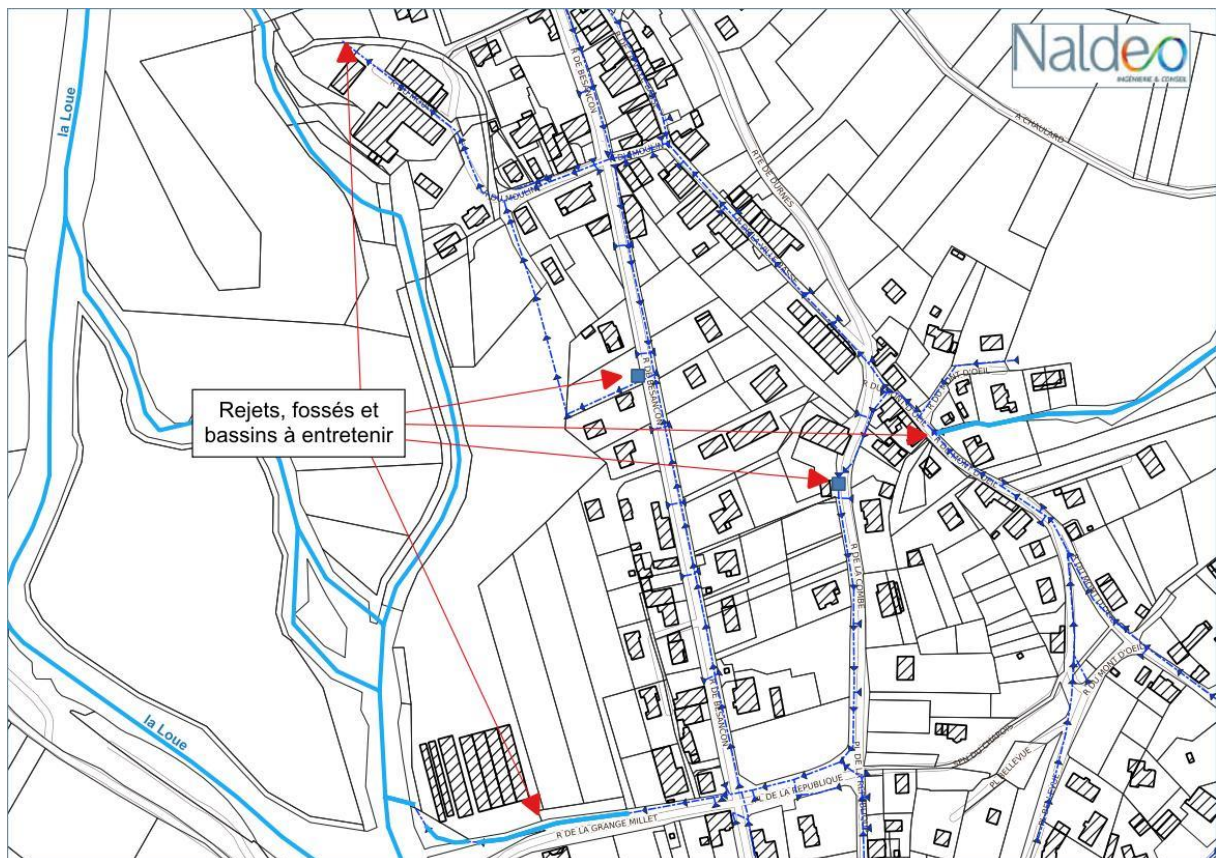
Le coût total est donc de 13 000 € HT pour la commune de Montgesoye.

4.3 Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées dans les anciens collecteurs conservés à cet effet ou dans les ruisseaux ; la commune n'a pas de problème particulier pour l'évacuation des eaux pluviales qui regagnent la Loue et le ruisseau de la Vaux.

Comme vu dans le rapport de phase 1 et dans la modélisation hydraulique du réseau pluvial, les points de rejets n° 9 et 10 disposent de bassins versants naturels conséquents, pouvant, dans le pire des cas, avoir un impact sur les collecteurs d'eaux pluviales. Les contraintes dû à la topographie du secteur d'étude rendent compliqué la création de bassin / noue de rétention/infiltration. Nous estimons que l'entretien des ouvrages de collecte et de rejet permettra d'atténuer le risque d'inondation.

Les rejets n°9, 10 et 11 sont obstrués ou présentent un dépôt important pouvant altérer la bonne évacuation des eaux pluviales. Il est nécessaire de procéder au nettoyage de ces rejets et des fossés résultants :



Fossés et points de rejet à entretenir

4.4 Priorisation

Nos propositions d'aménagement n'engendrant pas de travaux importants sur le réseau d'assainissement, nous estimons que chacun des aménagements peut être effectué **simultanément à court terme**.

5 ZONAGE ASSAINISSEMENT

5.1 Rappel du contexte

En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent délimiter, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange ainsi que, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement de Montgesoye a été défini en 2006 et révisé en 2012. Était spécifié dans ce dossier de zonage :

Eaux usées :

La délimitation des zones d'assainissement « collectif » et « non collectif » a été définie en tenant compte des réflexions de la commune en matière d'urbanisation. Elle prend également en compte les caractéristiques topographiques, l'extension actuelle des réseaux et les prévisions d'extension.

Ce zonage est défini sur la base du parcellaire actuel, toute modification importante de ce dernier pourra entraîner une remise en cause de cette limite. Il correspond aux limites des zones où les constructions sont techniquement raccordables.

La zone d'assainissement collectif inclut :

- **L'ensemble de la zone actuellement urbanisée et desservie par le réseau d'assainissement existant.**
- **Les zones potentiellement constructibles définies dans la carte communale.**

La rive gauche de la Loue demeure en « assainissement non collectif » compte tenu des difficultés techniques de raccordement qui ne pourrait se faire que par refoulement avec une traversée de Loue à réaliser.

Le bâtiment appartenant à l'entreprise Bazard Illuminations reste également dans la zone « non collective », la commune ne possédant pas de réseau à proximité et le bâtiment étant en contrebas

La zone d'assainissement non collectif regroupe le reste du territoire communal non défini en assainissement collectif.

Il est important de préciser que le classement d'une zone en assainissement non collectif ne ferme pas totalement la possibilité de son raccordement ; il signifie simplement que le raccordement n'est pas jugé implicite et qu'il nécessitera d'être étudié au cas par cas par la municipalité.

Eaux pluviales

L'esprit de la Loi sur l'Eau dans son volet pluvial est d'atteindre un double objectif :

- **Limiter l'impact de l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des débits d'écoulements des eaux pluviales et des eaux de ruissellement ;**
- **Limiter les impacts qualitatifs sur les milieux naturels sensibles au niveau des points de rejets principaux des eaux pluviales collectées ;**

Dans le cas de Montgesoye, les eaux pluviales sont collectées dans les anciens collecteurs conservés à cet effet ou dans les ruisseaux ; la commune n'a pas de problème particulier pour l'évacuation des eaux pluviales qui regagnent la Loue.

Cependant, tout aménagement d'urbanisation conséquent, tel que la réalisation d'un lotissement par exemple, devra faire l'objet d'une attention particulière quant à la gestion des écoulements d'eaux pluviales qu'il induit. Si la nature et la taille du projet l'impose, il fera l'objet d'une procédure telle que l'exige la loi sur l'Eau dans son décret du 29 mars 1993.

Il est en général préconisé lorsque la nature des terrains le permet de gérer les eaux pluviales à la parcelle (ou à l'échelle d'un lotissement) afin d'éviter les mises en charges de réseaux à mesure de l'extension de l'urbanisation (création de lotissements).

Le plan de zonage figure ci-dessous :



Zonage assainissement collectif de Montgesoye

5.2 Evolution de l'urbanisme / réseau depuis la révision du zonage (2012)

Depuis 2012, aucune extension de réseau n'a été réalisée sur la commune de Montgesoye. Les habitations nouvellement créées l'ont été dans les dents creuses du village, déjà desservies par un réseau d'assainissement. Les habitations situées rue de Tangelet et route de Besançon, autrefois en assainissement non collectif, ont été raccordées au réseau de collecte d'eaux usées.

Les perspectives d'évolution sont faibles, aucun projet de lotissement n'est possible. Le remplissage des dents creuses et la rénovation de l'existant sont les seuls projets envisageables.

Pour ces raisons, nous estimons qu'une révision du zonage d'assainissement n'est pas nécessaire.